

SEANCE DU 23 AOUT 2010

L'an deux mille dix, le vingt trois août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le seize août deux mille dix par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphan Jacques, Premier Adjoint au Maire

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bouisseau Gérard, Guillière Jacques, Parent Dominique, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Herrou-Rensonnet Carine, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

ABSENTS, EXCUSES ET NON REPRESENTES :

Messieurs Le Guillou Patrick, Le Goff Joël

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Herrou-Rensonnet Carine

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2010

DELIBERATION N° 1

OBJET : personnel communal : modification du protocole ARTT du service scolaire et périscolaire et des services techniques.

Le Premier Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 30 novembre 2001 concernant la réduction du temps de travail du personnel communal.

Le Premier Adjoint explique aux membres du conseil municipal qu'au cours de l'année 2009 une réflexion a été menée sur l'organisation du temps de travail du personnel des services techniques et du service scolaire.

Pour cela, la municipalité a demandé le concours du centre de gestion du Finistère situé à Quimper.

Lors d'une réunion de cadrage, le 15 septembre 2009, la municipalité a exprimé dans un premier temps, le souhait d'avoir une vision claire des activités et du rôle de chacun dans la structure et d'identifier les dysfonctionnements en termes d'organisation, de communication et de management et dans un deuxième temps, le souhait d'estimer la charge de travail relative à l'entretien des locaux des bâtiments communaux et d'optimiser le temps de travail et les activités des agents des services scolaires et périscolaires. Le centre de gestion a donc proposé une prestation audit et une prestation planification qui ont été signées le 24 septembre 2009.

En début d'année, le centre de gestion a expliqué la démarche au personnel communal et a organisé des entretiens avec les employés.

Le 21 Mai 2010 s'est déroulée une réunion de présentation des conclusions de l'audit à l'ensemble des agents et des élus.

Au cours de cette réunion, il a été fait état d'un manque d'organisation et de planification des services techniques et des services scolaires et périscolaires. Il préconisait donc de revoir l'organisation du temps de travail des services techniques et des services scolaires et périscolaire ainsi que les missions de certain personnel.

Par la suite, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec le personnel.

Le 10 Juin 2010, le maire a sollicité la commission technique paritaire à Quimper. Le comité technique paritaire lors de sa séance du 8 juillet 2010 a rendu un avis défavorable à cette saisine.

Le Premier Adjoint propose donc de réorganiser ces services à compter du 1^{er} septembre 2010, à savoir :

Pour les services techniques :

Une réorganisation des horaires de travail à savoir :

- du 01 avril au 30 septembre : 37 heures par semaine
 - du 01 octobre au 31 mars : 33 heures par semaine
- avec les horaires indiqués sur la fiche jointe.

Pour les services scolaires et périscolaires :

L'annualisation du temps de travail et la suppression de 19 jours d'ARTT.

Après en avoir délibéré, par dix oui et une abstention, le conseil municipal a adopté la proposition de l'Adjoint au maire.

L'adjoint au Maire
J. Stéphan

Transmis à la Sous-préfecture de Chateaulin le 25 Août 2010
Affiché le 25 Août 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2010

DELIBERATION N° 2

Objet : reconduction du marché de la voirie communale

Le Premier Adjoint explique aux membres du conseil municipal que pour la modernisation de la voirie communale, un marché dit fractionné à « bons de commande » a été passé en 2009 entre la commune et l'entreprise EUROVIA selon la procédure adaptée pour un marché de base de 15 000 €.

Le montant total des commandes passées en 2010 dans le cadre de ce marché est à ce jour de **23 868.50 € H.T** soit **28 546.73 € T.T.C.**

En application de l'article 77 du code des marchés publics, ce type de marché peut être reconduit trois fois pour une année supplémentaire, c'est-à-dire pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011.

Les travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA au titre des commandes de 2010 sont en cours.

C'est pourquoi, le premier adjoint propose, conformément à la législation en vigueur, de reconduire pour l'année 2011 ce marché de modernisation de la voirie communale avec l'entreprise EUROVIA et d'autoriser le maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de l'adjoint au Maire.

L'adjoint au maire
J. Stéphan

Transmis à la Sous-Préfecture de Chateaulin le 25 Août 2010.
Affiché le 25 Août 2010.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2010

DELIBERATION N°3

OBJET : recueil téléthon

Le Premier Adjoint fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant de la coordination téléthon de la Presqu'île de Crozon.

Dans ce courrier, il est expliqué que depuis 17 ans, certaines écoles du canton sont associées au téléthon. Chaque année, les élèves des classes de CE et CM de ces écoles travaillent sur différents thèmes. En 2009, la réflexion portant sur l'espoir, la solidarité, la guérison a été matérialisée sur des feuilles de 50 X70.

Etant donné la qualité du travail de ces élèves, les coordinateurs téléthon ont pensé qu'il serait bon de la porter à la connaissance de tous à travers un recueil. Ce dernier pourrait être vendu lors du téléthon 2010 sur la base de 5,00 €.

Le Premier Adjoint rappelle que dans un premier temps, la coordination téléthon avait sollicité la communauté de communes pour une participation financière. Lors d'une réunion du bureau communautaire, les Maires ont émis un accord de principe - la participation pouvant être calculée au prorata du nombre d'habitants – mais l'objet de l'association ne figurant pas dans les compétences de la communauté de communes, cette dernière ne pouvait pas subventionner ce projet d'où la demande auprès de chaque commune.

Le Premier Adjoint demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la participation financière que pourrait apporter la commune de Roscanvel. Il précise que la facture totale du projet s'élèvera à **2 250,00 €** pour 1000 exemplaires. La participation serait alors versée directement à l'éditeur après parution du livre et sur présentation de sa facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de subventionner ce projet à hauteur de 150 € (plafond) au prorata de la population.

L'Adjoint au Maire
J. Stéphan

Transmis à la Sous-Préfecture de Chateaulin le 25 Août 2010
Affiché le 25 Août 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2010

DELIBERATION N° 4

OBJET : fixation des tarifs de la bibliothèque municipale

Le Premier Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 16 juillet 2010 par laquelle ils ont approuvé à l'unanimité le mode de gestion de la bibliothèque en régie directe.

Les arrêtés concernant la création de la régie, la nomination du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires ont été pris.

Il convient donc de fixer différents tarifs pour l'année 2010 de la bibliothèque municipale, à savoir :

Adhésion :

- enfants : gratuit jusqu'à 16 ans
- adultes : 15 € par an par personne

Pénalités de retard :

- forfait de 1 € par semaine à partir du 22^{ème} jour

Indemnisation pour livres abîmés ou égarés :

- remplacement à l'identique pour les ouvrages de moins de 2ans
- 50 % de la valeur à l'état neuf pour les ouvrages de plus de 2 ans.

Vente de livres :

- entre 0,50 € et 30,00 € selon l'état et la qualité des livres
(Certains tarifs sont fixés de commun accord entre les bibliothèques de la Presqu'île de Crozon.

Il est précisé que ces tarifs resteraient applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de l'adjoint au Maire.

L'Adjoint au Maire
J. Stéphan

Transmis à la sous-préfecture de Chateaulin le 25 Août 2010.
Affiché le 25 Aout 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2010

DELIBERATION N° 5

Le Premier Adjoint fait part aux membres du conseil municipal que les personnes œuvrant pour la bibliothèque municipale seront amenées à se déplacer pour effectuer des achats, suivre des formations, des réunions, préparer des animations, etc...

Ces déplacements se déroulant parfois sur la presqu'île de Crozon mais le plus souvent à l'extérieur de la Presqu'île, il serait souhaitable que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration soient à la charge de la commune.

Il existe donc deux possibilités :

Option 1

- un remboursement selon les règles prévues pour la fonction publique territoriale (voir notes d'informations n° 08.11 et 08.12 du 30 septembre 2008 jointes), à savoir : établir un ordre de mission, un état de frais en y indiquant toutes les informations demandées

Option 2

- remboursement aux frais réels et dans des conditions différentes, prévues par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal choisit l'option numéro 1.

L'Adjoint au Maire
J. Stéphane

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2010

DELIBERATION N°6

Objet : attribution du marché pour les postes de relèvement

Le Premier Adjoint fait part aux membres du conseil municipal qu'à l'issue de la consultation des entreprises, quatre offres ont été remises à la commune :

- Proposition Prémel-Cabic de Plounevez Lochrist pour un montant de :

- 87 066,46 € H.T.

- Proposition Le Du Industrie de Chatelaudren pour un montant de :

- 96 500,00 € H.T.

- Proposition Saur de Pont L'Abbé pour un montant de :

- 96 004,40 € H.T.

- Proposition Traouen de Bannalec pour un montant de :

- 101 281,00 € H.T.

Suite à la réunion de la commission d'ouvertures des plis du 15 Décembre 2009 et compte tenu des critères de choix et des explications fournies par le maître d'œuvre, Monsieur Desjardins de la DDTMA, le conseil municipal a suivi l'avis unanime de la commission et décide de retenir, à l'unanimité, l'offre de la société SAUR pour un montant de **96 004.40 € H.T.** et autorise le Maire à signer le marché.

L'Adjoint au Maire
J. Stéphan

Transmis le 25 Août 2010 à Sous-Préfecture de Chateaulin
Affiché le 25 Août 2010